

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 14 janvier 2026, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Barré – Notre-Dame entre les rues Guy et Eleanor » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur (14)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Atateken – Berri entre Robin et René-Lévesque » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur (15)

Ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 6 désignant le secteur « rues Ontario Est et Sainte-Catherine Est (Hochelaga) et ses abords » aux fins de l'application du règlement (6-1)

Ces ordonnances sont adoptées en vertu du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009). Les ordonnances 14 et 15 prévoient que ce règlement s'applique aux secteurs ci-haut désignés. L'ordonnance 6-1 prolonge la période de travaux majeurs pour son secteur.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 20 janvier 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat